

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

le : trente et un mars à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Anne-Marie WANIART, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Vincent BRINDEL, Alain PICQUENOT, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	22
votants	23

Membre(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	01/04/2026
et de la publication sur le site internet	
le :	01/04/2026

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/37

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/37 DU 31 MARS 2026 (SUITE)**

Il est donc soumis à votre approbation la modification du tableau des emplois de l'office de tourisme, afin de prévoir la nomination d'un agent suite à la réussite du concours de rédacteur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la création d'un (1) emploi correspondant au grade de rédacteur pour l'office de tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la création du poste tel que présenté ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART


La secrétaire
Séverine VILLETTE

